



PRENDRE L'AVENIR AVEC LES FEMMES

LA PLACE DES FEMMES
AU CONSEIL CENTRAL
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU MERCREDI 7 MAI 1997

PRÉSENTATION

C'est dans le contexte de la réorganisation des ressources internes à la CSN que le comité national de la condition féminine a réanimé le débat sur la place des femmes et leur représentation équitable à la CSN.

Lors du congrès spécial de février 1995, les déléguées ont adopté une proposition invitant la Confédération et ses organismes affiliés à identifier la présence équitable des femmes à tous les paliers de la vie démocratique du mouvement comme un objectif à atteindre.

Deux enquêtes ont été réalisées, la première en 1980, la deuxième en 1994, sur la représentation des femmes à la CSN et témoignent de la situation suivante.

RÉSULTATS DES ENQUÊTES DE 1980 ET 1994 SUR LA REPRÉSENTATION DES FEMMES		
	1980	1994
EFFECTIFS AFFILIÉS À LA CSN	44%	50%
DÉLÉGATION OFFICIELLE AU CONGRÈS	33%	42%
DÉLÉGATION AU CONSEIL CONFÉDÉRAL	18%	36%
DÉLÉGATION AU BUREAU CONFÉDÉRAL	28%	24%
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CSN	17%	17%

En examinant la situation de plus près, on peut voir que les femmes représentent un peu plus de 50% des effectifs affiliés à la centrale. Au-delà des objectifs numériques, la présence accrue des femmes enrichit les débats et les orientations en amenant d'autres points de vue par rapport aux réalités sociales et syndicales des femmes.

Un programme d'accès à l'égalité pour les femmes a donc été adopté par le conseil confédéral lors de sa réunion de décembre 1995.

LE PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ (PAE)

Un programme d'accès à l'égalité contient donc des moyens choisis afin d'accompagner et de soutenir l'effort visant à augmenter le nombre de femmes aux postes de personnes élues. Enfin, il invite à se donner un échéancier et à identifier les responsabilités pour la mise en place du programme et de son suivi.

Pour le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) et pour son comité de condition féminine, un tel programme se situe en continuité avec les mécanismes déjà votés par les instances de la CSN afin d'augmenter la représentation des femmes à tous les paliers de la vie démocratique.

Dans le contexte actuel, la représentation des femmes au Conseil central permettra de refléter la pluralité des points de vue, donc de saisir encore mieux la réalité dans la définition de nos grands enjeux de lutte.

Nous avons retenu une approche qui fixe des objectifs à atteindre et fournit des moyens d'y arriver. Les mesures proposées viendront s'ajouter aux efforts et nous permettront d'être plus systématiques et organisés afin de favoriser des échanges entre les femmes et le renforcement de la solidarité.

Lors de sa réunion des 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 1995, le conseil confédéral de la CSN adoptait le PAE suivant :

MESURES D'APPUI ET DE SOUTIEN

OBJECTIFS	MESURES	ÉCHÉANCIER
<p>S'assurer que la réalité des femmes, leurs problèmes spécifiques soient pris en compte dans l'ensemble des dossiers et activités du mouvement</p>	<p>Dès le moment de l'élaboration et de la mise en oeuvre des mandats, que tous les travaux de la CSN (recherches, publications, programmes de formation, mémoires, etc.) prennent en compte la place qu'occupent les femmes sur le marché du travail et leurs besoins spécifiques.</p>	<p>1995</p> <p>Responsabilité de la CSN, de ses services et de ses organismes affiliés</p>
<p>Susciter des candidatures de femmes, les encourager à prendre des fonctions syndicales</p>	<p>Mettre en valeur le rôle des femmes à la centrale, faire connaître et valoriser leur expérience syndicale (Nouvelles CSN, publications de la CSN et médias en général).</p> <p>Mettre en place des réseaux de femmes à tous les paliers de notre organisation (Confédération, fédérations, conseils centraux et secteur). Ces réseaux auraient comme fonction le soutien et l'échange entre les femmes ainsi que la formation et l'éducation sur les grands enjeux de conjoncture. Ils visent à regrouper les femmes assumant des responsabilités syndicales dans le mouvement.</p>	<p>1995</p> <p>Responsabilité de la CSN, du Service de l'information et du Service de la condition féminine</p> <p>Responsabilité de la CSN, de ses services, des comités de condition féminine de la CSN, des fédérations et des conseils centraux</p>

MESURES D'APPUI ET DE SOUTIEN (suite)		
OBJECTIFS	MESURES	ÉCHÉANCIER
Rendre les conditions de militantisme plus accessibles à toutes et à tous, dans le but de mieux assurer la relève	Relancer un débat sur nos pratiques et l'organisation du travail afin que les militantes et les militants évitent le cumul des mandats et des fonctions syndicales et assurent une plus grande rotation dans les délégations.	1996-1997 Responsabilité de la CSN
	Lors de la fixation des réunions syndicales, que l'on tienne compte des réalités vécues par les femmes (exemples : distance géographique, nombre de jours consécutifs de réunions, durée et horaire des réunions, etc.).	1996 Responsabilité de la CSN et des organismes affiliés
	Que la CSN s'assure que le remboursement des frais de garde corresponde à la moyenne des dépenses normalement encourues par les parents.	Entrée en vigueur à l'adoption Responsabilité de la CSN et de ses services
Soutenir la mise en place du programme d'accès à l'égalité	Dans le cadre des différentes activités de la centrale (formation, colloques, instances, réunions d'équipes), former les militantes et les militants au contenu du programme d'accès à l'égalité.	1995 Responsabilité de la CSN et de ses services

En ce qui concerne la participation des femmes aux instances de la CSN, les objectifs numériques à atteindre sont basés sur le pourcentage des effectifs féminins affiliés à la centrale, c'est-à-dire 50%. Pour

ce qui est des organismes affiliés à la CSN, ils se calculent en fonction de la proportion de femmes représentées au sein de l'organisme.

Rappelons que les mesures qui suivent sont des mesures incitatives qui s'appliquent dans le respect des statuts et règlements de la CSN concernant les élections.

OBJECTIFS DE REPRÉSENTATION		
OBJECTIFS	MESURES	ÉCHÉANCIER
Atteindre une représentation équitable des femmes au congrès confédéral	<p>Que lors de la préparation du congrès, la CSN rappelle aux syndicats, aux fédérations, aux conseils centraux et au secteur les efforts qu'ils ont à faire pour atteindre une représentation équitable des femmes à l'intérieur de leur délégation.</p> <p>Que ces organismes prennent les moyens nécessaires pour favoriser la participation des femmes au congrès confédéral.</p>	<p>50% au congrès de 1999</p> <p>Entrée en vigueur à l'adoption</p>
Atteindre une représentation équitable des femmes au conseil confédéral et au bureau confédéral	<p>Que les fédérations, les conseils centraux et le secteur prennent les moyens nécessaires pour atteindre au sein de leur délégation, un nombre de femmes correspondant à la proportion où elles sont représentées au sein de l'organisme.</p> <p>Qu'une personne par organisme soit chargée du suivi de l'évolution du dossier.</p> <p>Que le pourcentage d'hommes et de femmes ayant participé aux réunions du bureau et du conseil confédéral soit consigné aux procès-verbaux.</p>	<p>Conseil confédéral : 45% en 1997-1998 50% en 1998-1999</p> <p>Bureau confédéral : la représentation des femmes sera fonction des efforts faits au sein des organismes représentés.</p>

OBJECTIFS DE REPRÉSENTATION (suite)

OBJECTIFS	MESURES	ÉCHÉANCIER
<p>Atteindre une représentation équitable des femmes au sein des comités et groupes de travail de la Confédération</p>	<p>Que la CSN fasse régulièrement un rappel aux différents comités et groupes de travail, des responsabilités qu'ils doivent assumer en regard d'une représentation équitable des femmes.</p> <p>Que lors de la formation de nouveaux comités ou groupes de travail, leur composition reflète les objectifs de représentation équitable des femmes.</p>	<p>50% au congrès de 1999</p>
<p>Atteindre une représentation équitable des femmes au comité exécutif de la CSN</p>	<p>Que le comité exécutif prenne les mesures pour atteindre cet objectif.</p> <p>Que parmi ces mesures, l'on suscite les candidatures de femmes lorsqu'un poste se libère.</p>	<p>Entrée en vigueur à l'adoption</p> <p>Responsabilité du comité exécutif de la CSN</p>
<p>Atteindre dans les organismes affiliés (fédérations, conseils centraux, secteur) une représentation équitable des femmes dans la proportion où elles sont représentées au sein de l'organisme.</p>	<p>Que la CSN incite les organismes affiliés à se doter de mesures assurant la représentation équitable des femmes.</p> <p>Que parmi ces mesures, l'on suscite les candidatures de femmes lorsqu'un poste se libère.</p>	<p>Entrée en vigueur à l'adoption</p> <p>Responsabilité des organismes affiliés</p>

MESURES ASSURANT LE SUIVI DU PROGRAMME		
OBJECTIFS	MESURES	ÉCHÉANCIER
Assurer le suivi afin de faire les ajustements si nécessaire	<p>Que le comité exécutif de la CSN nomme une personne responsable qui assure le suivi du programme d'accès à l'égalité pour les personnes élues.</p> <p>Que la CSN dépose annuellement un rapport du programme au conseil confédéral. Ce rapport comprendrait l'analyse de l'évolution de la situation dans les organismes et les syndicats affiliés.</p> <p>Que la CSN réévalue, si nécessaire, l'efficacité de l'ensemble des mesures proposées.</p>	1996

L'APPLICATION DU PAE AU CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CSN)

Pour le comité de la condition féminine du Conseil central, le PAE est un outil important qu'il nous faut maintenant intégrer.

Nous croyons important de poursuivre ce type de travail et que le Conseil central continue d'y reconnaître une priorité de même qu'il s'assure d'une présence active des femmes à la Confédération dans ce dossier.

Quant au suivi de l'application du PAE, le comité de la condition féminine soumet à l'assemblée du Conseil central les propositions suivantes.

PROPOSITIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. **Que** le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) se dote d'un programme d'accès à l'égalité et ce, selon les principes adoptés par le conseil confédéral de la CSN.
2. **Que** les travaux du Conseil central (recherches, publications, programme de formation, mémoires, etc.), dans la mise en oeuvre des mandats, prennent en ligne de compte les réalités vécues par les femmes et leurs besoins spécifiques.
3. **Que** le Conseil central mette en place des réseaux qui visent à regrouper les femmes assumant des responsabilités syndicales dans le mouvement.
4. **Que** le Conseil central tienne compte des réalités vécues par les femmes lors de la fixation de réunions syndicales.
5. **Que** le Conseil central prenne les moyens nécessaires pour atteindre, au sein de ses délégations, plus particulièrement au sein de sa délégation au conseil confédéral de la CSN, un nombre de femmes correspondant au membership, et qu'à cet effet, le comité de condition féminine dresse le portrait de la situation.
6. **Que** le Conseil central s'assure une représentation équitable des femmes au sein des comités et des groupes de travail.

7. **Que** le Conseil central suscite les candidatures de femmes lorsqu'un poste se libère et qu'il incite ses syndicats affiliés à faire de même.

8. **Que** la responsable de la condition féminine soit chargée du suivi de l'évolution du dossier et que le pourcentage hommes/femmes ayant participé aux instances soit consigné aux procès-verbaux.

9. **Que** le Conseil central encourage l'ensemble des syndicats à diffuser largement le dépliant «*Élections dans nos syndicats - Une place à prendre*» (disponible au Service de la documentation de la CSN).